



Compte rendu de séance

Séance du 30 Juin 2017

L'an 2017 et le 30 Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE POLYVALENTE sous la présidence de BIDAULT Alain, Maire.

Présents : Mmes : CHEVALIER Ginette, DANTAN Christiane, HERBELIN Séverine, HERVE Christelle, LE BARBIER Valérie, VACHERESSE Nadine, MM : BIDAULT Alain, CORDELE Alain, COUDRAY Jean-Christophe, DHIER Patrick, LEBRAY Alain, POURRIOT Gérard, TISSERANT Robert, VREUGDENHIL Jacques.

Excusé ayant donné procuration : M. BLONDEL Alain à Mme VACHERESSE Nadine.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

Date de la convocation : 24/06/2017

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Mans le 03/07/2017

A été nommée secrétaire : CHEVALIER Ginette

SOMMAIRE

- 1-Lecture et approbation du compte-rendu de la séance du 30 Mai 2017
- 2-Rythmes scolaires : décision du conseil municipal sur le maintien ou non des temps d'activités périscolaires à la rentrée de septembre 2017. - D-2017-06-1
- 3-Délibération autorisant la signature du contrat de ruralité 2017/2020 Communauté de Communes "Maine Saosnois". - D-2017-06-2
- 4-Travaux voirie : aménagement rue de la Poste – Avenant n°1 au marché 2017-05-01. - D-2017-06-3
- 5-Devis complémentaire pour la mise en place d'un plateau ralentisseur carrefour rue du Fournil Godard et rue de la Mairie - D-2017-06-4
- 6-Délibération portant sur la numérotation des habitations et des lieux dits. - D-2017-06-5
- 7-Délibération portant sur le changement de nom d'un lieu-dit - D-2017-06-6
- 8-Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Huisne. - D-2017-06-7
- 9-Nomination d'un référent sécurité routière. - D-2017-06-8
- 10-Informations diverses

1-Lecture et approbation du compte-rendu de la séance du 30 Mai 2017 :

Le compte-rendu a été approuvé à l'unanimité des membres présents

2-Rythmes scolaires : décision du conseil municipal sur le maintien ou non des temps d'activités périscolaires à la rentrée de septembre 2017 - D-2017-06-1 :

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de l'annonce de la parution d'un nouveau décret sur la liberté des Communes, leur donnant la possibilité, dès la rentrée scolaire prochaine, d'aménager ou de quitter le cadre de la réforme de Vincent PEILLON pour revenir à la semaine de 4 jours et ses 6 heures de classe quotidienne.

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.521-1, L.551-1 et D.521-1 à D.521-13 ;
Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation en date du 8 juin 2017 ;
Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 21 juin 2017 ;
Vu l'avis du comité technique ministériel de l'éducation nationale en date du 21 juin 2017 ;
Vu l'avis favorable du conseil d'école du 27 juin 2017 relatif au retour à la semaine d'école sur 4 jours ;
Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications données par Monsieur le Maire et en accord avec les différentes instances concernées interrogées (le personnel enseignant et les animateurs),

Après délibération, à l'unanimité des membres présents,

OPTE pour le retour, dès la rentrée de 2017, à la semaine de 4 jours avec 6 heures de classe quotidienne

FIXE à compter de la rentrée scolaire prochaine les horaires de classe comme suit :

- lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 9h00 à 11h45 et de 13h15 à 16h30

PREND ACTE que la décision finale reste dévolue au DASEN (Directeur Académique des Services de l'Education Nationale)

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

3-Délibération autorisant la signature du contrat de ruralité 2017/2020 Communauté de Communes "Maine Saosnois" - D-2017-06-2

L'Etat a décidé la mise en œuvre des contrats de ruralité pour coordonner les dispositifs et moyens existants afin de soutenir le développement des territoires ruraux et accélérer la réalisation de projets au service des habitants et des entreprises.

Chaque contrat s'articule dans une logique de projet de territoire avec la mise en place d'actions au sein de 6 volets :

L'attractivité du territoire / la cohésion sociale / la revitalisation des bourgs-centres / la transition écologique / les mobilités / l'accès aux services et aux soins.

Ils recenseront les actions, les calendriers prévisionnels de réalisation et les moyens nécessaires pour les mettre en œuvre.

Les premiers contrats de ruralité couvrent la période 2017-2020.

En 2017, 216 millions du Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) seront dédiés aux contrats de ruralité à l'échelle nationale pour des projets d'investissements.

Les projets inscrits au contrat pourront également s'appuyer sur la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et sur d'autres dispositifs.

Les contrats de ruralité sont conclus entre l'État et les Pôles d'équilibres territoriaux et ruraux (PETR) ou en l'absence de PETR, les EPCI à fiscalité propre.

La commune de Nogent le Bernard souhaite inscrire son projet de réhabilitation du restaurant bar dans le cadre de ce dispositif puisque ses objectifs répondent à la logique de projet de territoire telle que définie par le contrat de ruralité.

Le Conseil Municipal,

Entendu la présentation du contrat de ruralité faite par Monsieur le Maire,
Considérant que la Communauté de Communes du Maine Saosnois élabore actuellement un projet de contrat de ruralité, dans lequel peuvent également figurer des projets communaux relevant de l'un des six thèmes suivants, l'attractivité du territoire / la cohésion sociale / la revitalisation des bourgs-centres / la transition écologique / les mobilités / l'accès aux services et aux soins,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le principe de proposer à la Communauté de Communes Maine Saosnois de faire figurer dans ce contrat de ruralité, volet revitalisation des bourgs-centres, le projet de réhabilitation du bar restaurant pour un coût prévisionnel de 163 000€ HT.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

4-Travaux voirie : aménagement rue de la Poste – Avenant n°1 au marché 2017-05-01 - D-2017-06-3
L'Agence de l'Eau a imposé à la commune d'effectuer des travaux de mise en séparatif des réseaux eaux usées – eaux pluviales rue de la Poste afin de bénéficier d'une subvention sur l'ensemble des travaux d'assainissement.

La commune souhaite ajouter au marché de voirie « aménagement du centre-bourg et mise en conformité des trottoirs » la rue de la Poste.

Pour réaliser les travaux, la collectivité a lancé une procédure adaptée et par délibération n° D-2017-03-2 en date du 2 Mars 2017, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer les marchés de travaux avec l'entreprise retenue.

Objet de l'avenant n°1: Aménagement rue de la Poste

- Entreprise retenue : HRC
- Montant initial : 178 767.88 € HT
- Avenant n°1 : 26 506.60 € HT
- Nouveau montant HT : 205 274.48 €

Soit une augmentation de 12.91%.

VU l'article 28 du code des marchés publics relatif aux procédures adaptées,

VU la délibération n°D-2017-03-2 du conseil municipal du 2 Mars 2017 relative à la signature des marchés de travaux pour les travaux d'aménagement du centre-bourg,

CONSIDERANT la proposition de l'entreprise concernée entraînant une variation dans le montant du marché de travaux,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant au marché M-2017-05-01 pour les montants indiqués ci-dessus ou toutes pièces relatives à ce dossier.
Les dépenses seront imputées sur la ligne budgétaire 2315.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

5-Devis complémentaire pour la mise en place d'un plateau ralentisseur carrefour rue du Fournil Godard et rue de la Mairie - D-2017-06-4

Monsieur le Maire donne lecture d'un devis de l'entreprise HRC pour la mise en place d'un ralentisseur dans le carrefour rue du Fournil Godard et rue de la Mairie.

Montant HT du devis : 7 584.70€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, refuse à l'unanimité le devis.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

6-Délibération portant sur la numérotation des habitations et des lieux dits - D-2017-06-5

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal des problèmes récurrents rencontrés par les livreurs et facteurs qui ont des difficultés à localiser les destinataires ainsi que pour l'implantation de la fibre optique. Il propose au Conseil Municipal de procéder, à la numérotation des maisons de NOGENT LE BERNARD se situant dans les lieux dits et dans certaines rues.

L'exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal.

Décide de procéder à la numérotation des habitations se situant dans les rues et lieux dits suivants :

- Rue de la Poste (à compter du n°22), Rue du fournil Godard, Rue du Lavoir, Rue de la Gare, Rue de Villeneuve.
- Chemin des Brosses
- Lieux dits Les bouleaux, La Jouardière, La Répucellerie, La Beaufourie, La Tonnerie, La Traverserie, La Bigottière, La Bourganière, La Croix Brin, La Grange, La Huloterie, La Pilletière, La Roberdière, Le Champ de la Barre, Le Tuyau Rond, Les maisons Neuves, Les Marais, Roncé, Le Clossé, Goyette, L'Augerie, La Brosse Pigeon, La Cocardière, La Coutière de la Brosse, La Croix, La Croix de la Billette, La Fourche, La Gannerie, La Goupillière, La Haie de Buis, La Masure, La Platellière, La Vigne, Launay, Bas Courtéan, Le Bouvier, Le Brouet, Le Carrefour, Le Parc du Chemin, La Sablonnier, Le Vieux Villée, Les Chataigniers, Les Gallatières, Les Trutes, Magenta, Saint Pierre, Haut Villée.

Décide de fournir gracieusement la plaque de numérotation à chaque propriété concernée,

Dit que la pose de cette plaque sera faite par le destinataire ou la commune ainsi que l'entretien sera à la charge du destinataire de la dite plaque.

Charge Monsieur Le Maire de prendre l'arrêté municipal relatif au numérotage des maisons.

Charge Monsieur Le Maire de notifier cet arrêté de numérotation auprès des propriétés concernées

Charge Monsieur Le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération et transmettra la liste des habitations au service des impôts fonciers du Mans

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstention : 1)

7-Délibération portant sur le changement de nom d'un lieu-dit - D-2017-06-6

Modification d'appellation du lieu-dit « MAGENTA »

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que Mme AUBERT résidant « MAGENTA » à Nogent le Bernard a appelé la mairie début juin et a fait part des difficultés pour les personnes extérieures à Nogent le Bernard (lors de livraisons ou de visites) de se rendre à son domicile du fait que sur les cartes IGN sa maison est répertoriée avec le nom « SOLFERINO ».

Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil de donner la possibilité pour les résidents du lieu-dit « MAGENTA », parcelle cadastrée B518, de se nommer « SOLFERINO »

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- D'autoriser le Maire à modifier l'appellation du lieu-dit « MAGENTA » par celui de « SOLFERINO »
- D'informer les résidents de cette modification
- Transmettre les informations aux services du cadastre

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 6)

8-Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Huisne - D-2017-06-7

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Huisne a été approuvé par arrêté inter-préfectoral le 14 octobre 2009.

Le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il est établi par une Commission Locale de l'Eau représentant les divers acteurs du territoire, et est approuvé par le préfet.

Le SAGE doit être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne. La Commission Locale de l'Eau (CLE) a donc décidé dès 2012 d'entamer les travaux d'actualisation du SAGE.

Cette phase a permis, en concertation avec le plus grand nombre d'acteurs du territoire, de préciser des enjeux déjà existants mais aussi de mettre en avant de nouveaux défis pour préserver et reconquérir notre ressource en eau et nos milieux aquatiques.

Après avoir été validé par la CLE le 17 janvier 2017, ce projet de SAGE révisé est soumis à l'avis des assemblées délibérantes et du Comité de bassin Loire-Bretagne. Il sera ensuite soumis à la consultation du public. Son approbation inter-préfectorale devrait intervenir d'ici la fin 2017.

Par courrier en date du 24 février 2017, le Président de la CLE du SAGE de l'Huisne a sollicité la commune de Nogent le Bernard pour avis avant le 24 juin 2017 sur ce projet de SAGE de l'Huisne, comprenant le PAGD (Programme d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et le règlement.

Afin de répondre aux enjeux identifiés et en cohérence avec la stratégie définie, sept objectifs sont poursuivis par le SAGE :

- 1- Objectif transversal : mobiliser par la connaissance et la sensibilisation
- 2- Objectif prioritaire : lutter contre l'érosion des sols
- 3- Objectif prioritaire : atteindre et maintenir le bon état des milieux aquatiques
- 4- Objectif prioritaire : optimiser quantitativement la ressource en eau

- 5- Objectif complémentaire : protéger les personnes et les biens et lutter contre les inondations
- 6- Objectif complémentaire : réduire les pollutions diffuses
- 7- Objectif spécifique : assurer la mise en œuvre et le suivi du SAGE

Par rapport au SAGE actuel, ce projet fait apparaître deux nouveaux objectifs prioritaires :

- **la lutte contre l'érosion des sols** provoquée par le ruissellement, en agissant sur les connaissances, sur les pratiques agricoles et sur le bocage ;
- **la préservation de la ressource quantitative en eau** en intégrant les conclusions d'une étude « volumes prélevables » menée en 2015-2016.

Le projet de SAGE fait également évoluer un certain nombre de points par rapport au SAGE actuel, notamment :

- **la protection des zones humides** : le SAGE révisé permet de réaliser des extensions de constructions existantes et des projets d'intérêt général ou d'utilité publique.
 - **la gestion des eaux pluviales** : le projet de SAGE présenté incite au traitement des eaux pluviales à la parcelle, par infiltration notamment. Ce point devra être intégré au PLUi en cours de réalisation.
- Ce projet de SAGE révisé intègre enfin, conformément à la réglementation, un volet relatif aux inondations.

Parmi les dispositions proposées figurent la protection des zones d'expansion des crues et des zones de surexpansion des crues afin de permettre les éventuels projets d'aires de surstockage à terme en amont de l'agglomération mancelle.

Le PAGD comprend un volet financier qui implique les EPCI du fait de leur compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) obligatoire au 1er janvier 2018.

Monsieur le Maire propose de rendre un avis favorable à ce projet de SAGE de l'Huisne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a adopté cette délibération.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

9-Nomination d'un référent sécurité routière - D-2017-06-8

Monsieur le Maire souligne l'importance de la prise en compte de la sécurité routière dans les responsabilités exercées par les communes. La Préfecture invite ainsi chaque Conseil municipal à désigner un élu correspondant sécurité routière.

L'élu correspondant sécurité routière est chargé de porter les doctrines relatives à la sécurité routière dans les différents domaines de compétence de la commune (urbanisme, aménagement, infrastructure, prévention, animation) et de proposer au Conseil municipal des actions de prévention et de sensibilisation à l'attention de la population en relation avec les associations concernées et les bénévoles, puis de piloter leur mise en œuvre.

Il participe aux réunions et aux actions de formation mises en place par la sécurité routière pour le réseau des élus référents du département et assure une veille administrative et technique dans le domaine de la sécurité routière.

L'élu référent présente chaque année au Conseil Municipal un bilan des actions réalisées pour sensibiliser la population et pour améliorer la sécurité routière sur le territoire de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Désigne Monsieur DHIER Patrick comme élu correspondant sécurité routière de la commune.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstention : 1)

10-Informations diverses

- a) Point sur le dossier bar restaurant : à ce jour, un compromis de vente a été signé entre la SCI BERGAMOTTE et un acheteur privé.
- b) Enquête publique du syndicat d'eau : Monsieur le Président du SAEP du Perche Sarthois – Le Vairais ouvre une enquête publique portant sur la mise en place d'un périmètre de protection autour de la source au lieu-dit « la Haute Fontaine ».
Le dossier d'enquête publique sera consultable, à compter de la parution de l'arrêté préfectoral, en mairie de Nogent le Bernard, aux heures habituelles d'ouverture, dans sa version papier et en version numérique sur un poste informatique.
Monsieur GAUTELIER Daniel, commissaire enquêteur, tiendra des permanences à la salle polyvalente de NOGENT LE BERNARD les :
 - Lundi 21 aout 2017, de 9h à 12h
 - Vendredi 1 septembre 2017, de 14h à 17h
 - Jeudi 7 septembre 2017, de 9h à 12h
 - Samedi 16 septembre 2017, de 9h à 12h
 - Mercredi 20 septembre 2017, de 14h à 17h
- c) Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir participer à la mise à jour régulière du site internet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00

En mairie, le 03/07/2017
Le Maire
Alain BIDAULT